

Les chauves-souris sont protégées par la loi

🕒 1 min



La conférence sur le thème des chauves-souris a connu un franc succès le 11 avril dans la salle de la CCR. Olivia de Moss a permis de découvrir l'univers fascinant de ces mammifères volants de l'ordre des Chiroptères (« chiro » main et « ptère » aile). L'aile de la chauve-souris est en réalité une main modifiée. A l'exception du pouce, les autres doigts sont allongés et sous-tendent une fine membrane de peau, souple et élastique, assurant le vol.

Elles passent une grande partie de leur vie la tête en bas et sont insectivores. En une nuit, une chauve-souris peut consommer près de la moitié de son poids en insectes variés, des moustiques et autres parasites de l'Homme, mais aussi des papillons de nuit dont beaucoup d'espèces se développent aux dépens des cultures, des arbres fruitiers...

Elles se comportent donc comme d'excellents insecticides naturels. En France, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la loi de 1976 sur la protection de la nature, article L.411-1 du Code de l'Environnement. Il est donc interdit de les détruire, Depuis, cette protection a été renforcée par un arrêté ministériel qui protège leurs sites de reproduction et leurs aires de repos. Ce sont des animaux utiles, menacés qu'il faut protéger. Nul doute que cet été, à la tombée du jour, chacun regardera différemment le ballet des petites ombres noires qui dansent dans l'obscurité.

Merci à Olivia de Moss et bravo pour son engagement.

« N'hésitez pas à soumettre des sujets de conférences sur la nature, le patrimoine, l'Histoire, la culture locale... à l'office de tourisme qui se fera une joie d'organiser d'autres rencontres avec des passionnés », demande l'office.